

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 44**ÉTAT B****Mission « Égalité des territoires, logement et ville »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	19 000 000	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Politique de la ville	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'égalité des territoires, du logement et de la ville	0	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	19 000 000	0
SOLDE	19 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de l'amendement n° II-648 qui a prévu la revalorisation des aides personnelles au logement le 1^{er} octobre à compter de 2014. À ce titre, il ouvre 19 M€ sur le programme « Aide à l'accès au logement » de la mission « Égalité des territoires, logement et ville ».

Cette dépense nouvelle sera gagée ultérieurement dans le débat afin d'assurer le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, comme s'y est engagé le Gouvernement.